

# Moyens auxiliaires

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

## Généralités

---

En ce qui concerne les bases légales relatives à la fourniture ou à la remise en prêt de moyens auxiliaires par l'AVS ou l'AI, il convient de consulter:

- la [fiche fédérale](#);
- les mémentos du centre d'information AVS/AI: "[Moyens auxiliaires de l'AVS](#)" et "[Moyens auxiliaires de l'AI](#)".

## Descriptif

---

**Personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité:**

Une personne assurée a droit aux moyens auxiliaires dont elle a besoin pour continuer à exercer son activité lucrative ou à accomplir ses travaux habituels (par exemple: tâches ménagères). Elle peut également prétendre à des moyens auxiliaires l'aidant à développer un maximum d'autonomie personnelle dans la vie de tous les jours.

**Personnes au bénéfice de l'AVS:**

L'AVS peut contribuer aux frais de fauteuils roulants en faveur des rentiers AVS vivant en Suisse. Les caisses de compensation sont responsables de la remise des moyens auxiliaires.

## Procédure

---

Consulter la [fiche fédérale](#), car les règles y relatives sont de niveau fédéral.  
Voir aussi les mémentos AVS-AI mentionnés ci-dessus.

## Sources

---

Service cantonal de l'action sociale

---

## Adresses

Pro Infirmis Jura (Delémont)  
SEREI - Location et vente de moyens auxiliaires (Bassecourt)  
Pro Junior Arc Jurassien (Lausanne)

## Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

## Sites utiles

SEREI- Moyens auxiliaires